

La saga des articles d'argent Les transports de fonds entre particuliers par les services postaux

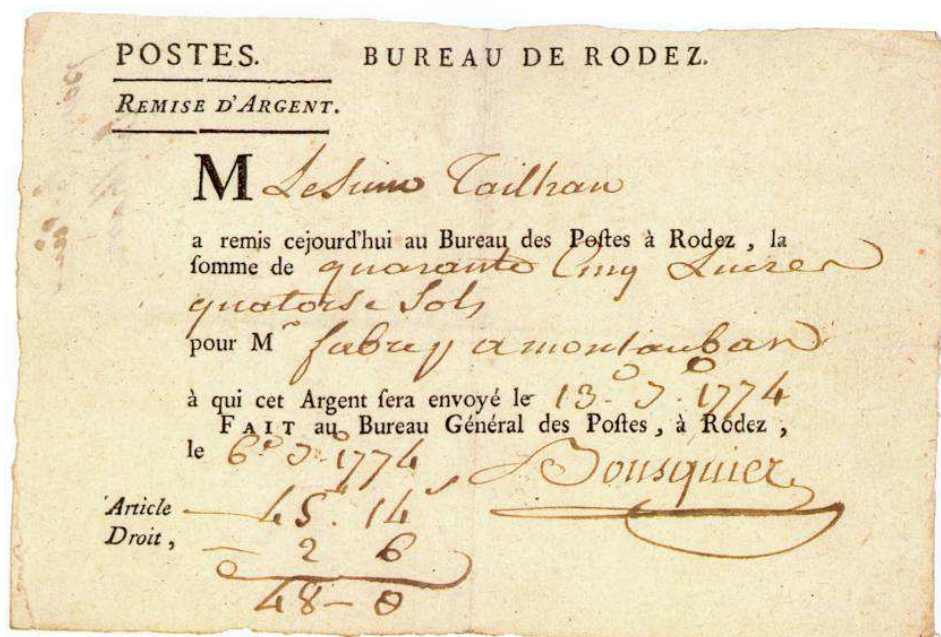
Raymond SENE

CONFÉRENCE DU 17 OCTOBRE 2015

Les besoins d'échanges financiers sont vieux comme... le commerce.
Les attaques de convoyeurs sont vieilles comme ... la circulation des monnaies.
Néanmoins, des transports de matières précieuses avaient lieu et provoquaient des attaques sanglantes des courriers. Les particuliers continuaient à faire circuler des fonds ou des objets précieux en les confiant aux courriers ou aux messagers, voire en les insérant dans leurs envois. Par son règlement du 16 octobre 1627, le général des Postes et Relais de France, Pierre d'Alméras tente de faire cesser ces pratiques anarchiques dans la transmission des fonds et des objets précieux : « [toutefois] pour ne priver le public de cette commodité et de l'envoy de petites sommes [...] ordonnons a Nos Commis des dits Bureaux de tenir entr'eux correspondance de remises et de recevoir les deniers [...] »

Ce seront les "REMISES D'ARGENT", telle celle-ci émise par le bureau de Rodez en 1774. L'expéditeur envoie ce document à son correspondant qui se rend à son bureau pour recevoir l'envoi.

Les sommes déposées circulent avec la dépêche contenant le courrier.



En 1632, devant l'impossibilité de faire respecter l'interdiction de faire circuler l'or, l'argent et les objets précieux, leur inclusion sera acceptée à condition d'être faite à vue du directeur et ils seront comptabilisés comme les monnaies.

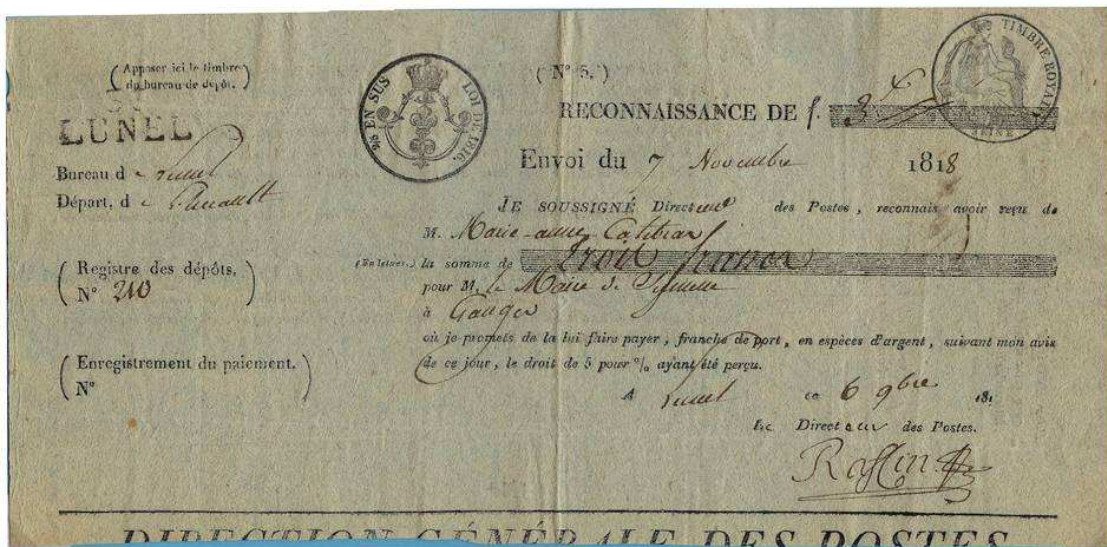
Le règlement du nouveau contrôleur général, Monsieur de Bordeaux, du 9 avril 1644 va fixer les droits à payer : un sol par livre, soit 5 pour cent. Ce taux énorme des droits va perdurer jusqu'au 1er janvier 1847, soit un peu plus de deux siècles.

Suite à une décision du conseil général des Postes du 14 février 1783, ce système un peu trop laxiste va être remplacé par les "RECONNAISSANCES".

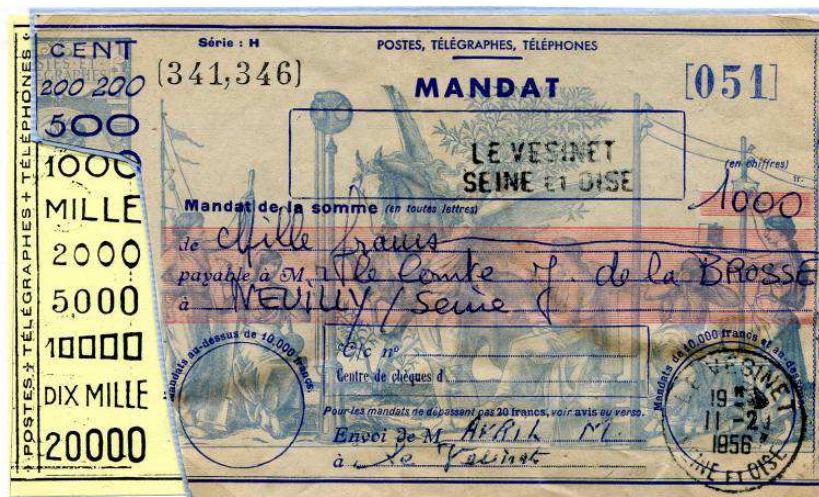
Sur celle-ci du 1er nivôse an 11 (20 février 1803) il est fait mention de l'envoi "en une montre en or" d'une valeur de 240 francs.



La circulation « à découvert » des sommes et objets expédiés va cesser avec le "Règlement pour les articles d'argent" du 24 février 1817. Désormais, nous sommes entrés dans le mode de fonctionnement que nous connaissons aujourd'hui, celui des mandats. L'argent ne circule plus. Sur présentation du titre, le directeur du bureau paie la somme sur sa caisse propre.



L'évolution des documents jusqu'à nos jours sera le résultat permanent de la lutte contre la fraude par la sécurisation : fond de sûreté, chiffres à découper, machines à écrire à caractères perforants, emplacement du timbrage dépendant du montant, etc.

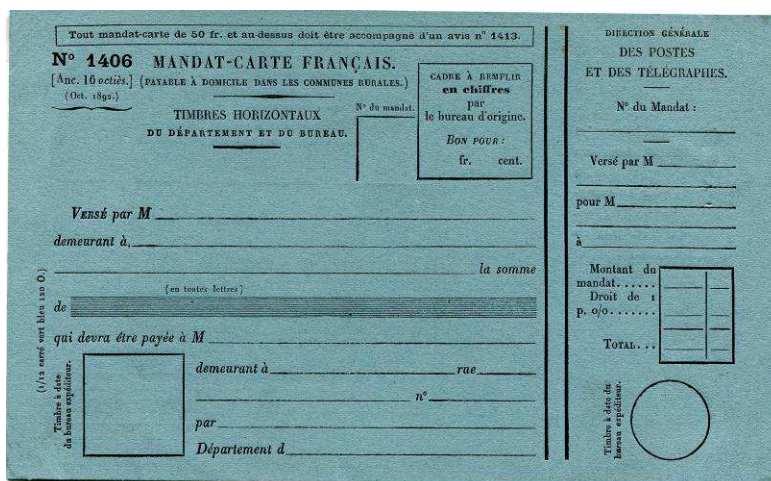


Pour le service dans les bureaux des colonies, mis en place le 1er juillet 1874, l'administration, faute d'un certain niveau de confiance envers les agents des Postes, fait appel à des agents désignés conjointement par le ministre des Finances et celui de la Marine et des Colonies. (BM 60 supp, mars 1874, Instruction n° 124) : « § 5. Dans les colonies françaises, les trésoriers payeurs, les trésoriers particuliers, et les percepteurs seront chargés de recevoir les dépôts et de pourvoir aux paiements. Les agents trouveront à la fin de la présente instruction une liste des comptables coloniaux. »



Le mandat-carte va apparaître en 1879. Celui-ci, une fois émis, reste dans le service des postes, alors que le mandat-poste est remis au déposant qui le fait parvenir, par un quelconque moyen, à son correspondant. Cette période, plus ou moins longue, où ce titre est entre les mains du public, est source de nombreux dangers de contrefaçon.

Payables à domicile, dans un premier temps dans les communes rurales (septembre 1891), puis sur toute l'étendue du territoire (juin 1895), ces formules ont été déclinées pour un nombre considérable d'usages divers. Par exemple, ils seront utilisés pour le versement sur un compte de chèques postaux, le paiement des impôts (mandat-contribution), le paiement de la redevance radiophonique (mandat-radiodiffusion), les envois contre remboursement, le service des recouvrements, etc.



Les mandats de poste et les mandats-cartes ont été fusionnés en 1997 en regroupant les fonctions de paiement : mandat-cash et de versement sur CCP : mandat-compte.